

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2020

Présents : C. Beton, G. Bertola-Boudinaud, L. Glad, C. Jacobs, JM. Pouillon, P. Bonnaire, M. Rival, G. Gentaz, J. Gallin-Martel, X. Francisco (à partir du point 6 de l'ordre du jour), M. Vuong, I. Groussol, C. Sondaz, M.P. Mermet, N. Paccini, C. Souak, D. Rahis, N. Yvrard, B. Belony, J.P. Mailles, A. Talbot.

Excusés : G. Bagci (pouvoir à C. Beton), J.P. Rukundo (Pouvoir à J. Gallin-Martel)

Secrétaire de séance : Michel RIVAL

**Règlement intérieur** : L'article L-2121-8 du CGCT du 1er mars 2020, fait obligation aux Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci définit l'organisation des conseils municipaux, la tenue des séances, le mode de convocation, le fonctionnement des commissions, les modalités d'expression des groupes, etc... (Unanimité)

**PLUI** : La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce transfert automatique de compétence est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, le transfert n'a pas lieu. Le PLUi permet de planifier l'aménagement des infrastructures à l'échelle de vie des habitants en définissant des zones résidentielles, commerciales et économiques sur les territoires, en prenant en compte le PLH, le schéma d'urbanisme commercial, le SCOT (schéma de cohérence territoriale). Le Conseil Municipal s'était prononcé pour dans l'ancien mandat. L'Etat ayant décalé le calendrier de vote des communes, la question sera soumise au Conseil Municipal après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Contrat Ambition région** : Requalification de la place du Square – demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région 2021-2024. La Place du Square est un lieu de centralité pour la commune. A la fois pour les habitants des logements qui sont situés de part et d'autre, mais aussi pour les commerces qu'il convient de conforter afin de maintenir l'offre commerciale existante voire de la développer, pour les besoins de la commune comme pour l'ensemble des communes du Val d'Agny qui représentent 10 000 habitants.

Actuellement, la place est presque entièrement minéralisée aussi, l'objectif de la requalification est de déminéraliser une partie du Square, afin de traiter sur place l'infiltration des eaux de pluie, d'apporter un îlot de verdure pour les habitants et de donner une priorité aux piétons. Cette requalification serait dans la continuité de celle de la place du 8 mai 1945 voisine afin de compléter cet ensemble de centre de village.

Une esquisse a été réalisée par le cabinet BETIP qui a réalisé une estimation du projet pour un montant de 250 000,00 € HT, dont 25 000 de maîtrise d'oeuvre. Décision unanime d'inscrire la demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région pour 2023.

**DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)** : Dépôt dossier subvention Eclairage gymnase : L'éclairage du gymnase date de la construction de l'équipement. La commune souhaitait procéder à son remplacement par un système plus performant, au niveau des consommations d'énergie, mais les systèmes à leds ne permettaient pas d'atteindre les objectifs d'éclairage. Une nouvelle étude permet d'atteindre ces niveaux. Le remplacement des luminaires par des systèmes à leds se monte à 19 782,40 € HT. Proposition de déposer une demande de subvention dans le cadre du second plan de relance, au titre de la DSIL 2021. (Unanimité)

**Décision Modificative n°1** : Des réajustements budgétaires sont nécessaires pour la fin de l'année en investissement. Un trop perçu de taxe d'aménagement de 30 000 € est à rembourser. (DM nécessaire + 25 000 €)

Le poste matériel (opération 109) dispose de crédits insuffisants pour initier d'ores et déjà la mise à niveau du système informatique de la Mairie. Cela nécessite un transfert des autorisations de vote de 30 000 € également.

Les crédits seront dégagés par une réduction des dépenses imprévues -10 000€ et l'opération 104 voirie, pour un montant de 45 000€. La DM1 est adoptée par 18 voix pour et 4 abstentions.

**Augmentation du temps de travail d'un agent et création du poste correspondant** : La bibliothécaire occupe actuellement son poste à raison de 33 heures hebdomadaires. Il est proposé la transformation de son poste en temps plein afin de répondre à un élargissement de ses missions (mise en place d'activités en bibliothèque après le repas, 2 fois par semaine sur les temps périscolaires et participation à la permanence du samedi matin durant les vacances scolaires). (unanimité)

**Formation des élus** : En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement de formation des élus, en fixe les modalités et décide le budget alloué à la formation des élus (4% de la masse des indemnités).

**Proposition de dates du Conseil Municipal en 2021** : lundi 11/01, lundi 8/02, lundi 8/03, lundi 12/04, lundi 10/05, lundi 7/06, lundi 5/07, pas de conseil en août, lundi 13/09, lundi 11/10, lundi 8/11, lundi 6/12.

**Audit RGPD** : information sur le déroulement de l'audit de la CAPI qui s'est déroulée du 23 au 27 novembre 2020.

**La commission sports et vie associative** a dépouillé le questionnaire rempli par les associations lors du forum de septembre. Constat de saturation du planning du gymnase, besoin de matériel pour les manifestations. (Communication sur le matériel de l'ALEP matériel). Information sur la labellisation de la commune au titre de « Terre des jeux 2024 ».

**La commission jeunesse** rend compte de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

**Le Conseil d'Ecole de Bous sieu** a constaté le grand nombre d'inscriptions pour l'année scolaire 2021-22, qui obligera à orienter toute inscription nouvelle vers l'école du village.

#### **Déclarations Préalables :**

Christian Colomer : parcelle AB 321, en zone Ub au PLU, pour construction d'une piscine, 114, rue des Platières

Groupe Singer : Parcelles 282, 163, 176, 257, 270, 284, 286, en zone Uic au PLU, Rouge Rc et Ri' au PPR, pour réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité d'un commerce existant, 491, rue du Lac.

SCI Giaouras : parcelle AC 125, en zone Ub au PLU, blanc, bleu Bg1 et rouge Ri' au PPR, pour remplacement des menuiseries et des bardages, 1650 RD 1085.

Bruno Signol : parcelle B 289, en zone A au PLU, blanc et bleu Bg1 et Bv au PPR, pour création d'ouvertures et modification de fenêtres 173, chemin de Branton.

Mélanie Savoyat : parcelle AD 442, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bg2 au PPR, pour transformation d'une fenêtre en baie vitrée, 193, Allée de Montcizet.

SCI Chrisber : parcelle AD 320, en zone Nd au PLU, blanc et rouge RC au PPR, pour construction d'une véranda, 1441, rue du Vernay (l'avis de l'architecte conseiller du CAUE est sollicité)

SARL SEMCO : parcelle AC 450, en zone Ui au PLU, pour construction de 2 kiosques de 18m<sup>2</sup>, à destination de salle de sport et de local repas, 670, rue du Vernay.

**Autorisation de travaux :**

Groupe Singer : Parcelles 282, 163, 176, 257, 270, 284, 286, en zone Uic au PLU, Rouge Rc et Ri' au PPR, pour réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité d'un commerce existant de type M de 5<sup>ème</sup> catégorie (bureaux, entrepôt, salle d'exposition/vente), 491, rue du Lac.